

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(38^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 27 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 5373).
2. **Loi de finances pour 1987 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5373).

Justice (suite)

Réponses de M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice, aux questions de :

MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Gérard Welzer, Joseph Gourmelon, Jean-Pierre Bechter.

Etat B

Titre III (p. 5376)

Amendement n° 87 de M. Georges-Paul Wagner : MM. Pierre Sirgue, Raymond Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances ; le garde des sceaux. - Retrait.

Amendement n° 88 de M. Georges-Paul Wagner : M. Georges-Paul Wagner. - Retrait.

Amendements n°s 89, 90 et 91 de M. Georges-Paul Wagner : MM. Pierre Sirgue, le rapporteur spécial, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption, par scrutin, du titre III.

Titre IV. - Adoption (p. 5378)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5378)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 5378).
4. **Ordre du jour** (p. 5378).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

2

LOI DE FINANCES POUR 1987 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

JUSTICE

M. le président. Nous poursuivons ce soir l'examen des crédits du ministère de la justice.

Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe Front national (R.N.), la parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme l'observait un jour mon collègue Bachelot, il y a de quoi se sentir gêné de venir troubler « l'intimité » de cet hémicycle en y posant des questions ! Ce soir, nous avons l'impression de discuter du budget de la justice « à huis clos » !

Monsieur le garde des sceaux, ma question a trait à l'aide judiciaire. Depuis la loi du 3 janvier 1972 portant réforme de cette aide, la multiplication du nombre des admissions définitives à l'aide judiciaire est très supérieure à l'augmentation générale du nombre des affaires civiles.

Je citerai, à titre d'exemple, des chiffres qui m'ont été communiqués par la Chancellerie. Le nombre total des affaires nouvelles, civiles ou commerciales, s'est élevé de 887 198 en 1975 à 1 481 115 en 1985, soit un accroissement de 65 p. 100. Dans le même temps, le nombre des admissions définitives à l'aide judiciaire s'est accru de 90 725 en 1975 à 236 775 en 1985, soit une progression dont le taux dépasse les 150 p. 100.

Comme ces chiffres ne traduisent pas une plus grande générosité dans la fixation du seuil des ressources permettant d'obtenir l'aide judiciaire - à cet égard, depuis 1972, les lois de finances se sont bornées à suivre l'inflation - ils signifient, semble-t-il, qu'il existe un mouvement inflationniste propre à l'aide judiciaire gonflée trop souvent par des litiges dénués d'utilité ou de sérieux.

Cette question, monsieur le garde des sceaux, je vous l'ai déjà posée au sein de la commission des lois. Or, me semble-t-il, votre réponse n'était pas satisfaisante, car vous m'avez déclaré que le contrôle de la plausibilité était inscrit dans la

loi de 1972 ! Mais je me suis reporté précisément à la loi, c'est-à-dire en l'occurrence à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1972. J'y ai lu qu'au niveau du tribunal et de la cour d'appel on pouvait écarter un litige lorsqu'il manquait de recevabilité ou de fondement ; en revanche, c'est au niveau de la Cour de cassation seulement qu'il est possible de procéder à l'examen du sérieux, c'est-à-dire de la plausibilité.

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile - vous constatez que mon opposition n'a rien de systématique, qu'elle est, au contraire, constructive - de réformer l'article 3 de la loi de 1972 pour introduire de nouveau, dans la législation, comme avant 1972 un contrôle de la plausibilité au niveau de toutes les commissions d'aide judiciaire. Je connais fort bien la question parce que, pendant douze ans, j'ai participé à ces commissions.

Ce contrôle de la plausibilité permettrait d'écarter, dans l'intérêt de tous les plaideurs, y compris les plus pauvres, des litiges qui manquent de plausibilité et de sérieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, à la commission des lois, vous m'avez posé la même question et je vous ai répondu, effectivement, que figurait dans la loi la clause de contrôle de la plausibilité. Vous aviez paru alors l'ignorer. Vous venez d'en reconnaître l'existence.

Je rappelle le principe fixé par la loi : l'octroi de l'aide judiciaire n'est acquis que si l'action n'apparaît pas manifestement irrecevable ou dénuée de fondement.

Maintenant, si l'on se réfère, non plus à la théorie du droit, mais à la pratique, il faut admettre que la réponse apportée à votre question doit être nuancée pour deux raisons.

D'une part, les contrôles exercés par les bureaux d'aide judiciaire doivent être limités à la seule plausibilité. Il n'appartient à ces bureaux d'aucune manière de supputer les chances de succès du demandeur et de rendre des sortes de préjugement. Sur ce point, je pense que vous serez bien d'accord ?

D'autre part, dans leur immense majorité - environ 70 p. 100, je crois - les demandes d'aide judiciaire ont trait à des litiges relatifs à la famille, portant notamment sur le divorce, les pensions alimentaires ou les droits de garde et de visite. Or, à l'évidence, il s'agit là d'un domaine où aucune demande ne peut être estimée *a priori* comme complètement dénuée de fondement.

Voilà bien la preuve qu'entre le principe fixé par la loi et son application il y a indiscutablement une sorte de divorce ou, à tout le moins, une coupure, qui rend difficile la mise en pratique.

Ainsi, vos observations, monsieur Wagner, n'auraient - du point de vue des praticiens - sur le terrain, qu'une portée assez limitée. Certes, les demandes purement fantaisistes doivent être écartées : il reste que, pour les autres, le contrôle préalable à tout octroi de l'aide judiciaire mérite d'être manié avec les plus amples précautions. Cela étant, je suis tout à fait disposé à demander à la Chancellerie de réfléchir davantage à la difficulté.

Si nous trouvons un moyen de vous proposer un meilleur dispositif, je vous le ferai connaître.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le garde des sceaux, la procédure des questions permet d'évoquer des problèmes particuliers. Peut-être induit-elle aussi en tentation et favorise-t-elle un certain « campanilisme », mais il vous appartient, dans ce cas, de rester le gardien de l'intérêt général et d'arbitrer en faveur de la solution la plus favorable à la meilleure administration de la justice.

Non contents d'avoir une académie et une université, et en attendant de pousser plus loin leurs avantages en revendiquant pour Nice le siège d'une région, nos collègues et amis des Alpes-Maritimes entendent que Nice devienne d'abord le siège d'une cour d'appel. Vous en avez d'ailleurs parlé en répondant à l'intervention de mon « double collègue », Pierre Mazeaud.

Et vous avez précisé, monsieur le garde des sceaux, que vous seriez prudent. Oui, gardez le cap de la prudence ! Car, à écouter nos amis niçois, en particulier mon collègue M^e Peyrat, vous seriez bientôt conduit à créer une cour d'appel à Nice et - pourquoi pas ? - une cour d'appel dans chaque département !

Or une cour d'appel ne saurait être ramenée sur le même plan qu'une cour d'assises.

En outre, si vous accédiez à une telle demande, vous déshabilleriez Paul pour habiller Pierre, si j'ose reprendre cette expression commune, même si Pierre pouvait, en l'occurrence, s'incarner en la personne du rapporteur pour avis de la commission des lois. *(Sourires.)*

Ne démanteliez donc pas cette cour prestigieuse d'Aix-en-Provence qui, avec ses dix-huit chambres, ne souffre pas, quoi qu'on en ait dit, d'une « obésité juridique » : elle a toujours compté en son sein les meilleurs magistrats du corps judiciaire.

En effet, en avance sur leur temps, les premiers présidents successifs de cette cour ont favorisé la spécialisation des différentes chambres. Vous l'avez rappelé vous-même, monsieur le garde des sceaux, en répondant à M. Mazeaud. Cette spécialisation a permis de réduire les délais d'examen en appel et a contribué à la prise de décisions de justice de qualité, à la fois dans la forme et le fond.

Pour terminer, dans le cadre des deux brèves minutes qui me sont imparties, je formulerai une prière et une question très simple.

Ma prière : ne démanteliez pas la cour d'Aix !

Ma question : comptez-vous lui donner, en personnel et en matériel, les moyens qui, pour son meilleur fonctionnement, lui sont nécessaires ? *Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, cet après-midi vous avez entendu la demande qui m'a été adressée de dissocier de la cour d'Aix une cour « à naître » à Nice. Vous-même venez de me réclamer le contraire. En fait, depuis quelques mois, je reçois des visites qui, pratiquement, équilibrent les demandes d'un côté et de l'autre. *(Sourires.)*

M. Pascal Arrighi. On s'en doutait ! *(Sourires.)*

M. le garde des sceaux. D'un point de vue purement psychologique, et même politique, je me trouve un peu dans la situation de l'âne de Buridan, hésitant entre la botte de foin et le seau d'eau ! Pour moi, bien sûr, le problème est de ne pas, comme lui, mourir de faim ou de soif ! *(Sourires.)*

La cour d'appel d'Aix est, il est vrai, extraordinairement chargée. Probablement, est-ce, avec celle de Montpellier, la cour où les délais exigés sont les plus longs : vingt-neuf mois ! Par conséquent, une telle situation requiert des mesures aptes à la redresser. Naturellement, pourrait venir à l'esprit l'idée de couper le ressort en deux, ce qui permettrait de répondre aux souhaits de certains élus des Alpes-Maritimes qui désiraient la création et l'installation d'une autre cour à Nice.

Un argument politique est utilisé parfois dans votre sens, monsieur le député : la cour d'appel ne saurait être dissociée de la région. Or cette raison ne me paraît pas très valable. En effet, et vous le savez fort bien, la carte des cours d'appel ne recouvre pas exactement celle des régions. Dans certains cas, les cours d'appel sont « à l'intérieur » ; dans d'autres, elles « débordent » la région. Cet argument-là, je ne le retiendrai donc pas.

En revanche, et vous avez pu le constater cet après-midi, l'argument à la fois technique, historique et moral me paraît bien plus fort. Il consiste à invoquer le fonctionnement de la cour d'Aix, reposant sur la spécialisation des chambres : cela s'oppose, en effet, à un retrait brutal d'une ou de deux chambres de la cour d'Aix - sinon le remède risquerait d'être pire que le mal !

De plus, cette cour d'Aix est, il est vrai, une des plus vieilles, des plus confirmées, et des plus prestigieuses de France. Dans ces conditions, son maintien en l'état peut être considéré comme légitime.

Bref, je n'ai pas pris position, sinon pour reconnaître que, dans l'état actuel des choses, compte tenu des moyens disponibles, je ne veux pas bouger pour l'instant : Cela signifie que je veux maintenir la situation telle qu'elle est. Dans un premier temps, je vais m'efforcer d'améliorer le fonctionnement de la cour d'Aix et, mon Dieu, au fur et à mesure que l'on retrouvera un peu d'aisance, il conviendra d'examiner en toute tranquillité s'il vaut mieux en rester là ou abonder dans le sens de ceux qui souhaitent un déplacement vers Nice.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Gérard Welzer.

M. Gérard Welzer. Monsieur le garde des sceaux, pour aborder les problèmes de justice deux attitudes sont possibles : la première consiste à les traiter sobrement et efficacement dans leur réalité ; la seconde à se satisfaire de céder à l'impression dominante ! L'opinion semble demander une justice plus sévère ? Soyons plus sévères ! A l'évidence, vos prises de position personnelles dépendent des réactions et des sondages, dans l'ignorance des études sur la réalité judiciaire.

Ainsi, un jour, vous avez déclaré qu'il fallait emprisonner tous les toxicomanes : mais, quelques jours plus tard, vous êtes revenu sur votre position, et là vous avez eu d'ailleurs raison.

Une autre fois, à Dijon, vous donnez des instructions au mépris des principes judiciaires, à la chambre d'accusation et au juge d'instruction chargés de l'affaire Abdallah. Mais un vendredi matin, répondant à une question orale, vous me déclarez ici que les journalistes ont mal transcrit vos déclarations. Vous avez même ajouté que vous n'aviez aucun ordre de donner au juge d'instruction, et là vous aviez raison !

Dans le projet de budget, vous amputez les crédits consacrés à l'éducation surveillée, pour annoncer, le lendemain, que vous manifestez la plus grande sollicitude pour cette institution et que des postes seront créés l'année prochaine, et là vous avez encore raison.

Ce matin, une première dépêche, de l'A.F.P. - elle émanait peut-être d'un journaliste ayant mal compris vos propos - a annoncé la libération prochaine de 5 000 à 8 000 détenus. Et ce même jour, par une autre dépêche, un démenti est publié : vous n'avez procédé à aucune étude sur ce sujet.

Ce soir, à regarder les chaînes de télévision, on a pu avoir l'impression que le quotidien de votre justice était plus que bizarre !

Ainsi, nous vous avons vu évoquer, sur Antenne 2, une « grâce conditionnelle », c'est-à-dire une construction intellectuelle de votre part, une vue de votre esprit. Mais sur T.F.1, cette fois-ci, vous avez démenti cette proposition de grâce. Sur les écrans, tout cela a été diffusé à la même heure - mais l'enregistrement d'Antenne 2 avait été réalisé à midi, il est vrai.

Monsieur le garde des sceaux, quand allez-vous démentir votre démenti ? Je pourrais vous le demander ! Heureusement que la peine de mort est abolie, sinon vous seriez du genre à suggérer un jour une grâce présidentielle pour, dans la huitaine, en fonction des sondages, proposer l'exécution du condamné !

M. Philippe Marchand. Et l'inverse ! *(Sourires.)*

M. Gérard Welzer. Sans doute, mais l'application serait difficile !

Monsieur le garde des sceaux, dans ces conditions, quel crédit les Français peuvent-ils accorder à vos affirmations « à géométrie variable » ? Les journalistes se trompent-ils perpétuellement en citant vos propos ? Ne croyez-vous pas qu'il serait temps que, dans vos déclarations, on ne puisse entendre, au-delà des variations, qu'une parole - oui, une parole unique ?

M. Philippe Marchand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, vous vous référez soit à des faits soit à des rumeurs !

En ce dernier cas, je n'aurai rien à vous répondre, pas plus que je n'aurai de dialogue à ouvrir avec vous.

Maintenant si vous vous réferez à des faits, oui, je vais répliquer...

Je défie quiconque d'apporter la preuve que j'ai déclaré qu'il fallait enfermer tous les toxicomanes ! C'est un fantasme des journalistes. Si vous me trouvez une preuve, même pas, un signe, un indice que j'ai pu prononcer de tels propos ; qu'on me l'apporte, et j'abandonne...

S'agissant d'Abdallah, j'ai simplement indiqué dans un communiqué que j'ai remis à la presse et à l'A.F.P. que je donnais au parquet des instructions pour demander qu'on le défère devant la cour d'assises. On en a conclu que j'avais décidé qu'Abdallah allait devant la cour d'assises, et que j'avais décidé de la date du procès, ce qui, à l'évidence, était absurde et totalement contraire à ce que j'avais dit.

Ainsi que je l'ai déclaré cet après-midi, je suis favorable au développement de l'éducation surveillée, forme de prévention à laquelle nous sommes attachés. Mais je suis un homme d'ordre, je n'aime pas la pagaille et je veux que, si on avance, on le fasse dans l'ordre. Voilà ma politique dans ce domaine: Ce n'est pas celle du zig-zag, mais celle de la ligne droite.

Cinq mille à huit mille détenus ? Je vous demande de faire des recherches, monsieur le député, pour savoir où j'ai pu dire ça. Je n'ai jamais prononcé un chiffre devant qui ce soit publiquement. Vous ne pouvez pas démontrer le contraire.

M. Gérard Welzer. Voilà la dépêche, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Dépêche de quoi ?

M. Gérard Welzer. Dépêche de l'A.F.P. !

M. le garde des sceaux. De l'A.F.P. ! Mais je ne suis pas responsable de ce que fait l'A.F.P. !

M. Philippe Marchand. On vous a entendu à la radio ! Je vous ai entendu ! Ou alors il y a quelqu'un qui vous imite !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Marchand !

M. le garde des sceaux. Je suis désolé, je n'ai jamais parlé de 5 000 à 8 000 détenus pour la raison bien simple que, par définition, c'est une éventualité qu'une libération éventuelle ! Ce n'est pas une décision, et, actuellement, il n'y a aucune espèce d'élément qui permette de formuler un chiffre.

M. Gérard Welzer. C'est une note émanant de vos services !

M. le garde des sceaux. Quant à « à la grâce conditionnelle », si j'ai prononcé ces mots, je conviens parfaitement que j'ai commis un lapsus. (*Approbatons sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je voulais, en réalité, parler naturellement de « libération conditionnelle ».

M. le président. La parole est à M. Joseph Gourmelon.

M. Joseph Gourmelon. Monsieur le garde des sceaux, lors d'un déplacement à Brest en 1982, j'ai eu l'honneur d'accompagner votre prédécesseur dans la visite qu'il fit de la prison.

M. Badinter avait été fortement impressionné par la vétusté et les conditions de détention dans cette maison d'arrêt. Le bâtiment est une ancienne caserne qui fut construite entre 1805 et 1809. Théoriquement, on peut y recevoir soixante-quinze à quatre-vingts détenus ou prévenus. Ils sont généralement cent-vingt, cent-trente ou, parfois, cent-cinquante, dans des conditions d'hygiène et de sécurité telles qu'au nom de la seule humanité cela n'est plus acceptable.

Il faut aussi savoir que l'accueil dans cette prison de délinquants étrangers nous a valu des interventions d'Etats nous reprochant le non-respect de la convention européenne des droits de l'homme.

Il y avait donc urgence, et celle-ci avait été reconnue depuis 1947. C'est donc un dossier qui, durant bientôt quarante ans, a connu des fortunes diverses pour ne jamais aboutir. Depuis trois ans, on semble enfin avoir pris en compte la nécessité de cette réalisation. Le terrain existe. Un architecte a été désigné, le permis de construire accordé et nous espérons voir le chantier s'ouvrir en 1987.

J'avais donc l'intention, monsieur le garde des sceaux, de vous questionner afin de connaître si votre projet de budget comporte les crédits nécessaires à cette réalisation. Cette question se transforme en fait en une demande de confirmation. J'ai, en effet, eu la surprise, samedi, d'apprendre dans la presse locale que le préfet du Finistère s'était rendu à Brest et y avait tenu, la veille, une conférence de presse annonçant, entre autres, le début des travaux de la maison d'arrêt en 1987.

J'aurais pu me satisfaire de cette information, mais, en consultant mes archives, j'ai trouvé qu'un autre préfet du Finistère avait annoncé, au mois de décembre 1962, le début des travaux en 1965. Nous les attendons toujours !

Dans ces conditions, j'ai considéré qu'il serait plus convenable et certainement plus rassurant que ce soit vous, monsieur le garde des sceaux qui, avec l'autorité de votre fonction, me fassiez connaître la réalité de cette inscription à votre budget.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je peux satisfaire facilement l'intérêt que vous manifestez pour la maison d'arrêt de Brest ; je vous confirme qu'elle va être construite grâce aux crédits qui sont inscrits dans le projet de budget pour 1987. Elle aura une capacité de deux cent trente places. Elle sera divisée en deux parties : l'hébergement, les services, les parloirs, les ateliers de production et de formation, les espaces de sport et de détente dans une enceinte, et, hors de cette enceinte, les services administratifs, le greffe, le quartier de semi-liberté, les locaux nécessaires à la manutention des marchandises. Vous voyez que je suis précis et que je vais loin dans la satisfaction de votre demande !

Cette opération va coûter 90 millions de francs, ce qui représente un prix par place de 394 000 francs. Elle a fait l'objet d'une consultation de concepteurs. Le lauréat a été désigné le 30 juillet 1985. C'est donc déjà une vieille affaire qui traînait faute de financement. Maintenant que cela pourra se faire l'année prochaine, l'appel d'offres pour la réalisation a été lancé au mois d'août dernier. Les crédits sont donc inscrits, ce qui fait que le démarrage des travaux est prévu pour l'année prochaine et que leur achèvement devrait intervenir au milieu de 1988.

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Pierre Bechter.

M. Jean-Pierre Bechter. Ma question, monsieur le garde des sceaux, relève de votre pouvoir réglementaire.

Elle concerne l'attribution d'une indemnité spéciale de fonction pour risque aux magistrats et aux fonctionnaires chargés de réprimer le terrorisme ainsi que l'attribution d'une pension aux ayants droit de ces magistrats et fonctionnaires du ministère de la justice décédés dans l'exercice de leur fonction.

Vous le savez, la loi du 9 septembre 1986 a institué un corps de magistrats spécialisés chargés de lutter à Paris contre les formes de terrorisme les plus graves. L'exercice de leur mission les expose particulièrement aux actions qui pourraient être menées par différents individus ou groupes qu'ils sont chargés d'empêcher de nuire. Il faut noter que les magistrats qui ont accepté de participer à cette mission sont volontaires et qu'ils assument des risques exorbitants par rapport à leurs collègues saisis des affaires de droit commun.

A Paris, trois magistrats du parquet, cinq juges d'instruction et quelques fonctionnaires exercent actuellement ces fonctions. Leur indice de rémunération est compris entre l'indice 300 et l'indice 800 environ, soit une rémunération nette moyenne située entre 6 000 et 19 000 francs. Tous ces magistrats sont, bien entendu, conduits à utiliser leur véhicule personnel, leur téléphone particulier dans l'exercice de leurs fonctions, et sans contrepartie. Je voudrais aussi rappeler par la même occasion que certains magistrats moins exposés, puisque travaillant à l'administration centrale du ministère de la justice, perçoivent une indemnité de 33 p. 100 au lieu de celle de 22 p. 100 qui est attribuée aux magistrats parisiens, aux magistrats du terrain.

Dans ces conditions, il me paraît souhaitable et équitable que les risques encourus par ces quelques hommes et femmes trouvent une juste contrepartie dans une rémunération supplémentaire, sous forme d'indemnité mensuelle, qui pourrait être qualifiée d'indemnité spéciale pour risque encouru. Il appartiendrait tout naturellement tant au président du tri-

bunal de grande instance de Paris qu'au procureur général de la République de faire connaître quelles sont les personnes susceptibles de bénéficier de cette indemnité dont le montant pourrait être compris, en fonction de la responsabilité, et du grade, entre 3 000 et 6 000 francs par mois.

Par ailleurs, il nous paraîtrait souhaitable de prévoir les conséquences familiales que pourrait entraîner le décès d'un magistrat ou d'un fonctionnaire dans le cadre de sa mission antiterroriste. En l'état, les ayants droit, époux, enfants, ne bénéficient d'aucun avantage particulier, vous le savez bien. L'administration du ministère de la justice devrait pouvoir, en cas de décès, verser le plein traitement aux ayants droit et ce jusqu'à la date où la victime serait parvenue à l'âge de la retraite. Ce traitement devrait être réévalué naturellement en tenant compte des chances de promotion normale dont aurait bénéficié la victime.

Les magistrats qui ont fait ce choix ne l'ont pas fait, vous le savez bien, pour des raisons financières, et ici, dans cette assemblée, tout le monde en est parfaitement conscient. Mais à une période où l'on déclare que la lutte antiterroriste est une lutte prioritaire, où l'on tente, parfois avec difficulté, de mobiliser les énergies, il convient que la communauté nationale fasse un effort envers les représentants de l'autorité judiciaire, car les autres ministères ont déjà su le faire à l'égard de leurs propres fonctionnaires.

Aussi, au nom de mes collègues de la majorité, je souhaite qu'une décision rapide soit prise. Je ne souhaite pas la création d'une commission qui vous remettrait dans cinq ans un rapport sur la nouvelle hiérarchisation des primes au sein du ministère de la justice. Je compte donc, monsieur le garde des sceaux, sur votre pouvoir réglementaire pour montrer l'estime que vous portez, que la majorité qui vous soutient porte à tous ceux, gendarmes, policiers, soldats, magistrats, qui luttent contre le terrorisme.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, effectivement, aucune prime de risque n'est actuellement attribuée aux magistrats. Ils ont seulement une indemnité de fonction, qui varie selon la fonction exercée, mais sans que l'on puisse, selon les attributions, moduler ce taux.

Je comprends fort bien l'intérêt de la question que vous posez et tout le sens qu'elle peut avoir, compte tenu de ce que certains magistrats exercent des responsabilités plus dangereuses. Nous avons tous présents à l'esprit les événements dramatiques qui ont conduit à l'assassinat du juge Renaud, puis du juge Michel et, plus récemment, la prise d'otage du président Cozette, ainsi que les violences sur la famille d'un président d'assises, M. Petit, en 1978.

Pourtant, il est très difficile d'instituer une telle prime. En effet, le danger couru par un magistrat paraît lié davantage à telle ou telle attribution spécialisée qu'aux fonctions statutairement dévolues. L'application de cette prime, par conséquent, se traduirait par une différence de traitement entre magistrats investis des mêmes fonctions selon qu'ils se verraient ou non confier des attributions particulières dans la lutte contre le terrorisme. Cette inégalité de traitement serait très discutable.

La notion de risque est-elle d'ailleurs appropriée aux éminentes fonctions de magistrat ? Peut-on considérer que leur exposition aux risques peut être rétribuée ?

Voilà les réponses que je peux faire, en ayant conscience qu'un vrai problème se pose. A mon sens, la solution serait, si je pouvais faire aboutir le projet - dont je vous parlais cet après-midi - d'une prime d'activité, d'essayer d'intégrer ce risque dans le calcul de cette prime.

La Chancellerie s'était soucée, dans un passé relativement proche, d'améliorer la protection des magistrats, ainsi que les conditions de réparation des préjudices subis par eux dans le cadre de leurs activités professionnelles. Sur ce point, que vous avez évoqué tout à l'heure, je rappelle qu'une commission sur la sécurité des personnels judiciaires préconisait déjà des mesures en faveur de magistrats ou de fonctionnaires de greffe décedés en ajustant l'indemnisation sur les dispositions concernant les taux de pension de réversion déjà accordées aux ayants droit des policiers tués en service. Après l'assassinat du juge Michel, la Chancellerie avait même élaboré un projet de loi qui concernait l'ensemble des personnels judiciaires, mais il n'a pas abouti à l'époque, en raison, sans doute, du coût qu'aurait entraîné l'application des mesures qu'il contenait.

Aujourd'hui, la Chancellerie n'est tout de même pas complètement démunie pour faire face aux conséquences des décès d'un magistrat. En effet, un décret du 3 avril 1981 accorde une protection particulière aux enfants de magistrats, fonctionnaires civils et agents de l'Etat.

Pour vous donner quelques éléments plus précis, en cas de décès d'un magistrat de sexe masculin, la veuve perçoit, avec jouissance immédiate, la pension de réversion égale à 50 p. 100 du dernier traitement indiciaire brut de son mari et chaque orphelin, jusqu'à son vingt et unième anniversaire, une pension égale à 10 p. 100 du montant du dernier traitement du père.

S'il s'agit d'un magistrat de sexe féminin, les orphelins ont priorité sur le mari et perçoivent jusqu'à vingt et un ans la pension de réversion de 50 p. 100 et leur pension de 10 p. 100.

En l'absence d'orphelin, le veuf a droit à la pension de réversion, à condition qu'il soit âgé d'au moins soixante ans ou invalide.

Voilà les dispositions en vigueur. Elles assurent, dans une certaine mesure, la protection des magistrats particulièrement exposés. Si je peux les améliorer dans le sens que je précisais à l'instant, j'en serais, naturellement, très heureux.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 1 535 837 357 francs ;

« Titre IV : moins 766 079 609 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 316 402 000 francs ;

« Crédits de paiement : 356 040 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 420 000 francs ;

« Crédits de paiement : 500 000 francs. »

Sur les crédits du titre III de l'état B, MM. Georges-Paul Wagner, Martinez, Jacques Peyrat, Sirgue et Mégret ont présenté cinq amendements : nos 87 à 91.

L'amendement n° 87 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 17 millions de francs. »

La parole est à M. Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. Cet amendement s'applique au chapitre 36-10, article 21. Les économies doivent s'imputer sur les frais de stage en province dont certains sont aussi inutiles que dispendieux.

A la vérité, monsieur le garde des sceaux, cet amendement a une portée symbolique ; dans le jargon budgétaire, il est indicatif. Il a pour objet d'appeler votre attention sur ces stages qui nous paraissent inutiles et coûteux.

J'attends avec intérêt vos explications. Peut-être seront-elles de nature à me faire retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président, et je n'ai pas d'opinion à formuler à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. J'espère que je saurai convaincre le défenseur de cet amendement qui, je dois le dire, m'étonne, parce que, sur les deux ans de scolarité à l'école, il est prévu une période de stage pratique d'un an, qui paraît en être, dans une bonne mesure, la partie la plus utile ! En effet, on reproche volontiers à ceux qui sortent de l'école de la magistrature d'avoir reçu un enseignement très théorique. Dans ces conditions, supprimer les stages affaiblirait encore davantage, dans l'esprit de ceux qui la critiquent, la qualité

de cette école. Je rappelle d'ailleurs que, avant sa création, il n'y avait pratiquement que des stages pour former les magistrats.

Cet amendement est donc surprenant. Par conséquent, je ne saurais l'accepter, car l'essentiel me paraît être, au contraire, de renforcer la formation pratique des magistrats afin qu'ils puissent mesurer la portée des problèmes, se mesurer avec les réalités et améliorer leur capacité à réagir convenablement.

Par conséquent, si vous le maintenez, monsieur Sirgue, je demanderai à l'Assemblée de le repousser par scrutin public, d'ailleurs, et si vous le retirez, tant mieux ! Nous serons tous les deux satisfaits !

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Sirgue ?

M. Pierre Sirgue. Je le retire.

M. le président. Soyez-en doublement remercié ! L'amendement n° 87 est retiré.

L'amendement n° 88 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 20 millions de francs. »

La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Encore que tel n'était pas son objet, cet amendement me permet de répondre sur ce que vous avez indiqué tout à l'heure à propos d'un problème dont vous allez dire qu'il me tient bien à cœur, celui de l'aide judiciaire.

Je voudrais vous donner lecture de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1972 pour vous montrer que la notion de plausibilité est exclue volontairement par ce texte au niveau du tribunal et de la cour - je le sais parce que à l'époque j'ai eu l'occasion d'en discuter avec la Chancellerie, c'était du temps de M. Pleven.

Il dispose en effet dans son premier alinéa : « L'aide judiciaire est accordée aussi bien au demandeur dont l'action n'apparaît pas manifestement irrecevable ou dénuée de fondement qu'au défendeur ».

Or, monsieur le garde des sceaux, vous le savez bien, une action peut être parfaitement recevable, par exemple parce que le demandeur a qualité pour l'introduire ; elle peut avoir un fondement juridique, par exemple l'article 1382 du code civil ; en même temps, elle peut être absurde. Et c'est seulement au niveau de la Cour de cassation que l'aide judiciaire peut être refusée au demandeur si aucun moyen de cassation sérieux ne peut être relevé.

Mon souhait - et encore une fois, il vise tous les plaideurs pour que la justice piétine un peu moins, - est que cet examen du sérieux du litige soit fait à tous les degrés de juridiction.

Selon vous, monsieur le garde des sceaux, cette question n'intéresse que 40 p. 100 environ des litiges parce que, pour le reste, il s'agit d'affaires d'état pour lesquelles l'aide judiciaire est de droit. Mais 40 p. 100, c'est tout de même 100 000 affaires par an ! Ce n'est pas négligeable !

Admettons même qu'une sur cinq seulement soit dénuée de sérieux, cela vaut la peine que la Chancellerie se penche sur la question.

Vous avez annoncé tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, que vous étudieriez la question. Ce propos m'a tellement satisfait que, dans un élan de bonne volonté, je retire mon amendement. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 88 est retiré.

Etant donné vos bonnes dispositions, monsieur Wagner, je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient à défendre ensemble les amendements n° 89, 90 et 91 ?

M. Georges-Paul Wagner. Aucun, mais c'est mon collègue, Pierre Sirgue qui en décidera.

M. Pierre Sirgue. Je ne faillirai pas à cette tradition, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 89 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 8 596 320 francs. »

L'amendement n° 90 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 439 312 francs. »

L'amendement n° 91 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 4 151 487 francs. »

La parole est à M. Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. C.L. trois amendements visent à réduire les crédits des chapitres 37-94, 37-95 et 37-96, relatifs à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le coût budgétaire total de cet organisme s'élève à 14 187 119 francs alors qu'il a été saisi de 865 plaintes en 1985, soit une pour 62 427 Français. Si l'on rapporte ce nombre de plaintes à la dotation budgétaire de 1985, chaque plainte coûte aux Français 15 988 francs.

Dans le cadre d'une politique affirmée de réduction des dépenses publiques, les crédits engagés par le ministère doivent présenter un caractère d'utilité ou de nécessité absolue. Ce n'est pas le cas, à notre sens, de ceux qui sont visés au présent chapitre. Il convient donc de les supprimer, l'utilité de la commission de l'informatique et des libertés ne nous semblant pas démontrée.

Qui peut garantir que, dans peu d'années, cette institution suivra encore les problèmes technologiques et qu'elle n'apparaîtra pas ainsi très vite, dans l'exercice de ses compétences, comme obsolète ?

Au surplus, elle empêche souvent les citoyens de communiquer librement.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, je suppose que la commission des finances n'a pas examiné ces trois amendements.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. En effet, monsieur le président. Même position que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Ces amendements visent en réalité à supprimer la totalité des crédits affectés à la commission nationale de l'informatique et des libertés. Par voie de conséquence, ils tendent à la disparition de cette commission. Etant évidemment favorable à son maintien, je suis hostile à ces amendements dont l'adoption provoquerait la disparition de l'épine dorsale de la loi du 6 janvier 1978, dite loi, informatique et libertés, que M. Peyrefitte avait fait voter.

Je rappelle brièvement les missions de la C.N.I.L. : autoriser les traitements informatiques les plus lourds, donner un avis sur les autres, veiller au respect des prescriptions de la loi de 1978, notamment la prohibition des traitements mettant en évidence les opinions des personnes et le respect du droit au fichier.

Ces dernières années, la meilleure connaissance des problèmes que la C.N.I.L. a acquise comme le recours croissant à l'informatique et à la bureautique ont naturellement provoqué une véritable explosion des activités de cet organisme, comme en témoignent ces quelques chiffres :

Le nombre des déclarations de traitements informatiques du secteur privé : 8 000 en 1984, 15 000 en 1985, 20 000 selon les prévisions en 1986 ;

Les demandes d'avis pour les traitements informatisés du secteur public : 650 pour le premier trimestre de 1985, 1 035 pour le premier semestre de 1986 ;

Les réclamations, les plaintes et les saisines relatives au droit d'accès : 500 en 1983, 865 en 1985, 1 200 d'après les prévisions pour 1986.

Les tâches de la commission sont donc en pleine expansion, ce qui représente naturellement une charge accrue pour ses membres, qui se réunissent plus souvent, et pour son personnel, dont l'effectif est resté constant ces dernières années.

Les moyens attribués à la C.N.I.L. me paraissent donc justifiés, comme d'ailleurs la très faible augmentation des crédits pour 1987. Dans ces conditions, je demande naturellement à l'Assemblée de repousser les trois amendements.

M. le président. Monsieur Sirgue, maintenez-vous vos amendements ?

M. Pierre Sirgue. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	287
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Gustave Ansart et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à moraliser la vie publique.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 424, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration

générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 28 octobre 1986, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Equipement, logement, aménagement du territoire et transports ; articles 55 et 72 ; budget annexe de la navigation aérienne :

Services communs et transports terrestres :

Annexe n° 25. - M. Michel Barnier, rapporteur spécial ; avis n° 400, tome XI de M. Franck Borotra, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Aviation civile, météorologie et budget annexe de la navigation aérienne :

Annexe n° 23. - M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial ; avis n° 400, tome VIII (aviation civile et météorologie) de M. Claude Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 397, tome X (aviation civile et météorologie) de M. Bruno Gollnisch, au nom de la commission des affaires étrangères ;

Urbanisme et logement :

Annexe n° 26. - M. Maurice Ligot, rapporteur spécial ; avis n° 400, tome XIII de M. Charles Fèvre, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Aménagement du territoire :

Annexe n° 22. - M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ; avis n° 400, tome VII de M. Jean Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2° séance

du lundi 27 octobre 1986

SCRUTIN (N° 426)

*sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1987
(budget de la justice : moyens des services)*

Nombre de votants	562
Nombre des suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	287
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialiste (210) :

Pour : 1. - M. Noël Revassard.

Contre : 206.

Non-votants : 3. - MM. André Borel, Jean-Pierre Michel, président de séance et Jacques Siffre.

Groupes R.P.R. (157) :

Pour : 152.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Hector Rolland, Jean Ueberschlag, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn.

Groupes U.D.F. (128) :

Pour : 127.

Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupes communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 7. - MM. Pierre Baudis, Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Alain Billon.

Non-votants : 5. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond)	Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel)	Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean)
--	--	--

Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chamougou (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corréze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delatre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude)	Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasdouff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jaquet (Denis) Jacquemin (Michel) Jaquet (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jéandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier)	Kaspereit (Gabriel) Kergréris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujolan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (François) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascaillon (Pierre) Pasquini (Pierre)
--	--	--

Pelchat (Michel)
 Perbet (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniowski
 (Ladislas)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Cbarles)

Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salfes (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seilinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Snurdille (Jacques)

Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Géorges)
 Trémège (Gérard)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wiltzer (Pierre-André)

Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogut
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)

Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Ostelin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portelli (Vincent)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Porthault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Macbart
 (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)

Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Arrighi (Pascal)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Aurox (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marce)
 Bachelot (François)
 Badet (Jacques)
 Baekeroot (Christian)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bompard (Jacques)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)

Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Descaves (Pierre)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessain (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dha'le (Paul)
 Domeuech (Gabriel)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)

Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gocuriot
 (Colette)
 Gollnisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Herlory (Guy)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Holeindre (Roger)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalkh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laiguel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues
 (Christian)
 Lavèdrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. André Borel, Robert Borrel, Jean Briane, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Hector Roland, Jacques Siffre, Jean Ueberschlag, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Ueberschlag, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Noël Ravassard, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A suite du scrutin n° 417, sur l'article 21 du projet de loi de finances pour 1987, à l'exclusion de tout amendement (vote bloqué) (aménagement du régime fiscal des bouilleurs de cru) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 18 octobre 1986, page 5007).

MM. Pierre Descaves, Gérard Freulet, Guy Le Jaouen, Albert Peyron, Jean Roussel et Robert Spieler, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Pierre Sergent, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	106	806	
33	Questions 1 an	106	526	
83	Table compte rendu.....	50	82	
83	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	98	508	
36	Questions 1 an	98	331	
86	Table compte rendu.....	50	77	
86	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	654	1 469	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Cassix, 75227 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : 45-75-62-31 Administration : 45-75-61-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

